

La Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	9
Population totale :	24 233

Localisation au sein du département



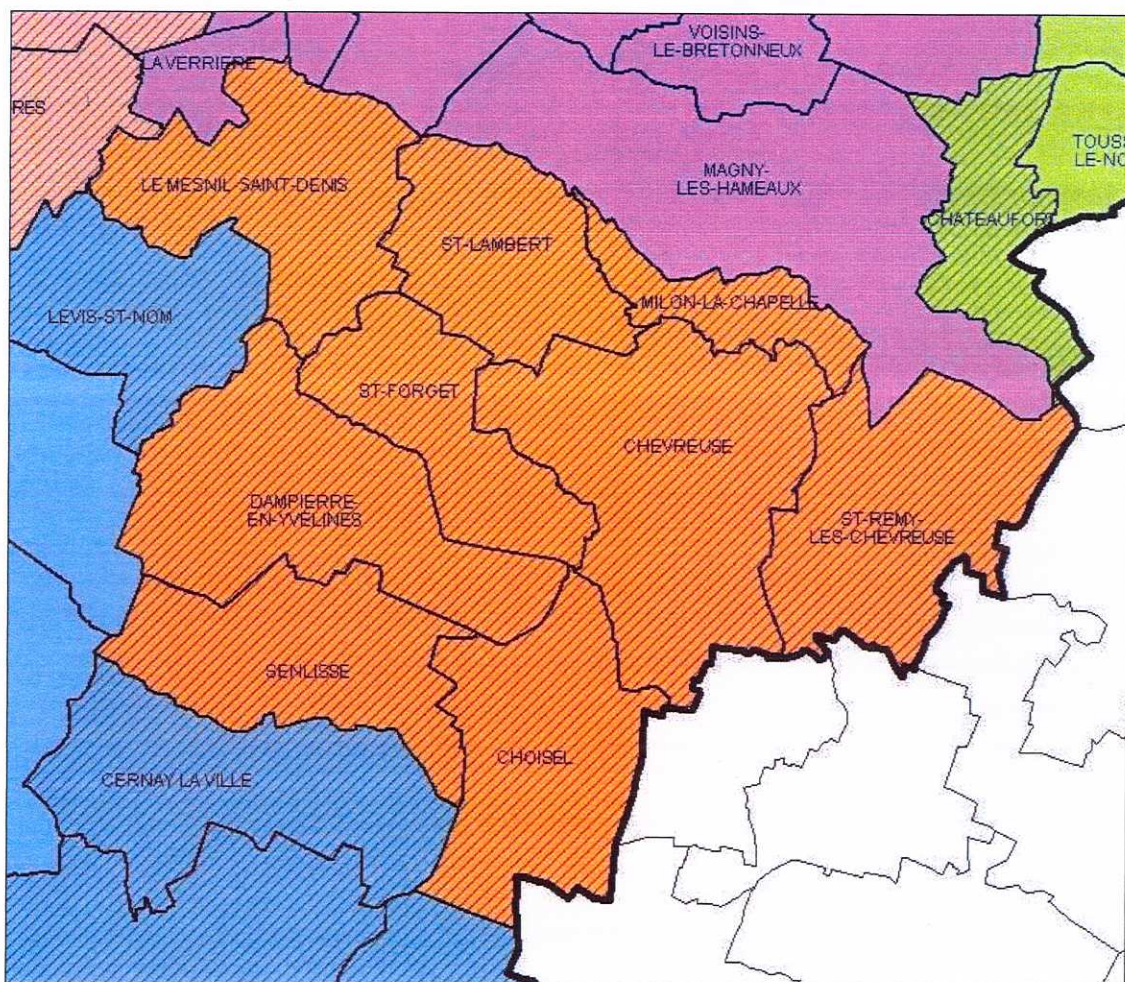
Création de la Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »

Le Nord de la vallée de Chevreuse peut se structurer autour d'une communauté de communes spécifique, compte tenu des caractéristiques du territoire : relief, bassin de l'Yvette, infrastructures de déplacement orientant en partie vers le Nord-Est, RER à Saint-Rémy-les-Chevreuse, modes d'occupation de l'espace.

Ces communes qui n'appartiennent actuellement à aucun EPCI font partie d'une même composante géographique, en secteur Nord du PNR. Une réflexion déjà engagée doit permettre de formaliser des projets partagés.

Le périmètre de cette communauté de communes a vocation à regrouper les communes de **Le Mesnil-Saint-Denis** (6 732), **Saint-Lambert** (424), **Saint-Forget** (491), **Dampierre** (1 159), **Senlisse** (550), **Choisel** (541), **Chevreuse** (5837), **Milon-la-Chapelle** (335), **Saint-Rémy-les-Chevreuse** (8160).

Périmètre de la Communauté de Communes de la « Haute Vallée de Chevreuse »



Communauté de Communes de Haute Vallée de Chevreuse

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	6	3 504
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	0	0
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	3	20 729
Communes de plus de 10 000 habitants	0	0
Total	9	24 233
Pour mémoire, EPCI préexistant : aucun		

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	18,57%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%)	Non
Période de lissage des taux	3 ans

* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en K€	53 853 682	39 268 009	322 952	5 211 658
€/ hab.	2 222,33	1 620,44	13,33	215,06
Moyenne départale en €/hab.	1752,28	1565,16	7,23	429,27
Ecart	470,05	55,28	6,10	-214,21
soit (en %)	26,82	3,53	84,33	-49,90

Impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
1 051 567	35 993
43,39	1,49
65,71	5,24
-22,32	-3,75
-33,96	-71,65

Poids relatif des communes membres					
communes	% base	% base	% base	CFE	
	TH	TFB	TFNB	% base	taux actuel
MESNIL-SAINT-DENIS (LE)	25,16	24,83	16,20	23,37	19,21
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	2,69	2,60	6,39	5,39	20,57
SAINT-FORGET	2,44	2,14	5,58	1,28	16,16
DAMPIERRE	4,95	4,86	10,38	4,76	17,68
MILON-LA-CHAPELLE	2,08	1,81	5,79	1,00	16,28
CHEVREUSE	23,79	23,88	17,22	24,11	17,91
SENLISSE	3,22	2,54	6,58	1,17	17,59
CHOISEL	3,05	2,41	11,71	1,66	17,34
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	32,62	34,94	20,14	37,26	18,50
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "Haute Vallée de Chevreuse" regrouperait 9 communes et formerait un ensemble de 24 300 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation favorable en termes de tissu fiscal (base TH supérieure de 27 % à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (- 50 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 3 ans.

Taux d'enlèvement des ordures ménagères année 2011				
Commune	zonage	lissage	institution	perception
CHEVREUSE	01	oui	K001 SIOM	K001 SIOM
CHOISEL	01	oui	K517 SICTOM	K517 SICTOM
DAMPIERRE EN YVELINES	01	oui	K517 SICTOM	K517 SICTOM
LE MESNIL SAINT DENIS				commune
MILON LA CHAPELLE	40		K265 SIED	K265 SIED
SAINT FORGET	54		K265 SIED	K265 SIED
SAINT LAMBERT DES BOIS	55		K265 SIED	K265 SIED
SAINT REMY LES CHEVREUSE	02	oui	K001 SIOM	K001 SIOM
SENLISSE	01	oui	K517 SICTOM	K517 SICTOM

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de Communes du « Haute Vallée de Chevreuse » ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 16 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 8 syndicats à vocation unique (SIVU), 2 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 6 syndicats mixtes.

Exemples de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

■ Les syndicats classés dans le cas 2

La Communauté de Communes de « Haute Vallée de Chevreuse » pourrait se substituer au SIVU pour l'alimentation en eau potable de Dampierre et Chevreuse à la double condition de s'attribuer la compétence *eau* et que toutes les communes membres acceptent de la transférer à la communauté.

De la même façon, la Communauté de Communes de « Haute Vallée de Chevreuse » pourrait se substituer au SIVU pour le restaurant scolaire et l'école maternelle de Dampierre-Senlisse (SIRSEM) à la double condition de s'attribuer la compétence *équipements scolaires* et que toutes les communes membres acceptent de la transférer à la communauté.

Si, à la suite de ces substitutions, les SIVU n'exerçaient plus de compétences, une procédure de dissolution pourrait être engagée.

■ Les syndicats classés dans le cas 4

La Communauté de Communes de « Haute Vallée de Chevreuse » pourrait se substituer au SIVOM de Chevreuse à la double condition de s'attribuer toutes ses compétences et que les communes membres extérieures à la communauté « Haute Vallée de Chevreuse » passent une convention avec cette dernière.

Si, à la suite de cette substitution, le SIVOM n'exerçait plus de compétences, une procédure de dissolution pourrait être engagée.

Le complexe géré par le SIVU pour le développement du sport en milieu rural se situe sur la commune de Cernay la Ville qui devrait intégrer la future Communauté de Communes regroupant la Communauté des plaines et forêts des Yvelines et celle des Étangs. Il pourrait être envisagé que la gestion et l'entretien de la structure puissent être assurés par cette dernière.

Compétences optionnelles obligatoires		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 3 : l'EPCI est totalement inclus dans le périmètre du syndicat	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
Aménagement de l'espace			■ SIVU d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse	
Actions de développement économique			■ Syndicat mixte d'aménagement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (1/2) (<i>actions de développement économique, tourisme</i>)	
Protection et mise en valeur de l'environnement			■ Syndicat mixte d'aménagement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (2/2)	■ SIVU d'évacuation et d'élimination des déchets de la région de Montfort-l'Amaury et Houdan (SIEED), SIDOMPE via le SIEED ■ Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM)
Politique du logement et du cadre de vie				
Création, aménagement et entretien de la voirie				
Équipements culturels, sportifs et scolaires	■ SIVU pour le restaurant scolaire et l'école maternelle de Dampierre-Senlis (SIRSEM)			■ SIVOM de la région du Mesnil-Saint-Denis ■ SIVOM de la région de Chevreuse (1/2) ■ SIVU pour le développement du sport en milieu rural
Action sociale				
Assainissement				■ SIVU d'assainissement de la Courance (SIAC) ■ SIVU d'assainissement du Mesnil-Saint-Denis et La Verrière (SIAMSDV)

Compétences facultatives	Autres	SIVU pour l'alimentation en eau potable de Dampierre et Chevreuse		■ Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ■ Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles ■ Syndicat mixte de l'étang des Noes (<i>hydraulique, autres actions environnementales</i>) ■ SIVU de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau ■ SIVOM de la région de Chevreuse (2/2) (<i>électricité, gaz, transports non urbains</i>) ■ Syndicat mixte des eaux de la région de Cernay-la-Ville (SIERC)
--------------------------	--------	---	--	--

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales